

ANNEXE 2

Principes pour une nouvelle constitution du Cambodge

1. La constitution sera la loi suprême du pays. Elle ne pourra être amendée que selon un processus déterminé impliquant l'accord du Parlement, un référendum populaire ou l'un et l'autre.

2. La préséance que le Cambodge a vis-à-vis de son voisin exige que des mesures spéciales soient prises pour assurer la protection des droits de l'homme. Par conséquent, la constitution comportera une déclaration des droits fondamentaux, y compris le droit à la vie, la liberté personnelle, la sécurité, les libertés de mouvement, de religion, d'assemblée et d'association, y compris pour les partis politiques et les syndicats, le droit à un procès équitable et l'égalité devant la loi, la protection contre la détention arbitraire ou non assortie d'une juste indemnisation, la non-discrimination raciale, ethnique, religieuse ou sexuelle. Elle inclura également l'application rétroactive des lois pénales. Cette déclaration sera en accord avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents. Les personnes lésées auront le droit de recourir aux tribunaux pour qu'il y ait satisfaction et l'assent appliqué ces droits.

3. La constitution déclarera que le Cambodge a le statut d'Etat souverain, indépendant et neutre, ainsi que l'unité nationale du peuple cambodgien.

4. La constitution déclarera que le Cambodge appliquera un système de démocratie libérale, fondé sur le pluralisme. Elle prévoira la tenue d'élections périodiques et transparentes ainsi que le droit de voter et d'être élu par le suffrage universel et égal. Elle spécifiera que le vote se déroulera au scrutin secret, avec l'exigence que les procédures électorales soient transparentes et de manière équitable, de s'organiser et de participer au processus électoral.